

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 737

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 38 CONTRE ALLEE DU COURS DE LA REPUBLIQUE

Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS BOURKELS

Adresse 46 RUE DU NID DE L'AIGLE

11100 MONDREDON DES CORBIERES

Date de la demande

29/08/2023

Lieu d'intervention

38 CONTRE ALLEE DU COURS DE LA REPUBLIQUE

11100

MONDREDON DES CORBIERES

Description des travaux

TERRASSEMENT POUR REPARATION DEFINITIVE DE RESEAU GAZ

Téléphone

SAS BOURKELS

Adresse

06 60 46 87 80

Indicatif pour les pays étrangers

Entreprise chargée des travaux

46 RUE DU NID DE L'AIGLE

Fax

Courriel

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER

Début et fin des travaux du 11/09/2023 au 15/09/2023

gregory.roures@bourkels.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réalementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre.

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 29 août 2023

Publication le

